



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/22  
6 décembre 1996

Cinquante et unième session  
Point 159 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.23)]

51/22. Élimination des mesures économiques  
coercitives utilisées pour exercer  
une pression politique et économique

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui préconisent de développer des relations amicales entre les nations et de réaliser la coopération en résolvant les problèmes d'ordre économique et social,

Rappelant ses nombreuses résolutions dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à prendre d'urgence des dispositions efficaces pour mettre fin aux mesures économiques coercitives,

Vivement préoccupée par la récente promulgation de lois économiques coercitives de caractère extraterritorial en violation des règles du droit international et des buts de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue que la prompte élimination des mesures de ce type va dans le sens des buts de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce,

1. Réaffirme que tout État a le droit inaliénable au développement économique et social et le droit de choisir le système politique, économique et social qu'il juge le plus propice au bien-être de sa population conformément à ses plans et politiques nationaux;

2. Demande que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées;

3. Lance un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-deuxième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique".

67<sup>e</sup> séance plénière  
27 novembre 1996